



Volaille domestique - Explications concernant la facture de prime 2020

Nous vous prions de prendre connaissance des informations suivantes concernant l'assurance obligatoire auprès de Sanima :

Enregistrement

Selon l'article 18a de l'ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juin 1995 (916.401), toutes les détentrices et tous les détenteurs de volaille domestique doivent s'annoncer auprès du service cantonal compétent. Cette annonce est obligatoire, sans distinction entre la volaille de rente ou la volaille détenue à titre de hobby. Pour le canton de Fribourg c'est le Service de l'agriculture qui est l'organe compétent pour l'enregistrement des détentions d'animaux.

Assurance obligatoire contre les épizooties

La mise en œuvre de la lutte contre les épizooties et la réglementation de l'assurance des épizooties est du ressort des cantons. La loi cantonale sur l'assurance des animaux de rente du 13 février 2003 (LAAR - 914.20.1) règle l'assurance obligatoire sur le plan cantonal. Selon les articles 2 et 7 de la LAAR, l'obligation d'assurance s'applique également à la volaille depuis le 1er janvier 2004.

Les primes d'assurance sont fixées annuellement par le Conseil d'Etat (Ordonnance 914.20.15). Selon cette ordonnance, la prime minimale pour chaque détentrice et détenteur de volaille uniquement se monte à 10 francs par année.

Risques assurés

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les détentrices et détenteurs de volaille domestique avec de petits effectifs sont aussi assurés auprès de Sanima contre le risque relatif aux épizooties. Sanima prend en charge tous les frais résultant de mesures officielles de lutte contre les épizooties (indemnités aux vétérinaires et frais d'analyses). Dans le cadre de la lutte contre l'infection de la volaille par Salmonella (Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium) et contre la laryngotrachéite aviaire (LTI), Sanima prend également en charge, depuis le 1^{er} mai 2016, les frais de lutte ainsi que les frais d'indemnisation pour les pertes d'animaux.

En payant la prime annuelle, les détenteurs assurés peuvent amener les cadavres de volaille sans frais auprès d'un centre collecteur de déchets animaux.

La facture comprend la prime d'assurance et la prime d'élimination pour déchets animaux (cadavres).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'Administrateur

Michel Roulin

Posieux, septembre 2020

www.sanima.ch